

**DESTINATAIRES :** Participants et fournisseurs de la Bourse de Montréal

**EXPÉDITEUR :** Gestionnaire de l'accès au marché

**OBJET :** Lancement du contrat à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents

**DATE :** Le 9 juin 2014

L'EMF sera admis à la négociation à compter du **vendredi 13 juin 2014**, à l'ouverture de la séance. Les clients peuvent télécharger le symbole avant le lancement afin de prendre les mesures nécessaires pour recevoir le nouveau produit dans leurs dictionnaires de données. Le contrat sera en mode « VEILLE » jusqu'à son lancement.

Les caractéristiques du contrat figurent ci-après. Le contrat EMF sera libellé en dollars américains et intégré au service de données à grande vitesse (HSVF) au moyen du protocole de messagerie actuel. Des renseignements sur l'EMF seront affichés au [www.m-x.ca](http://www.m-x.ca).

Pour toutes les questions d'ordre commercial, veuillez communiquer avec notre représentant des relations avec la clientèle par téléphone, au 1 866 871-7878, ou par courriel, [info@m-x.ca](mailto:info@m-x.ca).

**INCIDENCE TECHNIQUE**

Les services suivants de MX afficheront l'EMF :

| Service      | Incidence        |
|--------------|------------------|
| HSVF         | Aucun changement |
| SAIL         |                  |
| FIX          |                  |
| STAMP        |                  |
| TMS          |                  |
| Clearing API |                  |
| ATR          |                  |
| Drop Copy    |                  |

**ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL D'ESSAI (GTE) ET PRÉPARATION**

Le nouveau contrat est à la disposition des clients dans l'environnement d'essai de MX. La mise à l'essai des applications et l'assistance technique à cet égard sont offertes du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 30 (HNE). Les essais hors de l'horaire normal sont offerts sans assistance technique, du lundi au vendredi, de 16 h 30 à 22 h 30 (HNE).

**Personne à contacter**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le présent avis ou de l'assistance technique, veuillez communiquer avec le Centre d'assistance technique.

**CONTRATS À TERME SUR L'INDICE FTSE MARCHÉS ÉMERGENTS****Caractéristiques**

|   |  |
|---|--|
| <b>Sous-jacent</b>                            | L'indice FTSE marchés émergents.   |
| <b>Multiplicateur</b>                         | 100 \$ US multiplié par le niveau du contrat à terme sur l'indice FTSE marchés émergents.  |
| <b>Cycle d'échéance</b>                       | Mars, juin, septembre et décembre.   |
| <b>Cotation des prix</b>                      | Cotés en points d'indice, à deux décimales près.   |
| <b>Unité minimale de fluctuation des prix</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>0,05 point d'indice pour les positions simples.</li><li>0,01 point d'indice pour les écarts calendaires et les opérations en bloc.</li></ul>   |
| <b>Type de contrat</b>                        | Règlement en espèces, en dollars américains.   |
| <b>Dernier jour de négociation</b>            | La négociation se termine à 16 h 15 (HE) le troisième vendredi du mois d'échéance si l'indice sous-jacent est publié ce jour-là. Si l'indice sous-jacent n'est pas publié ce jour-là, la négociation se termine le jour de négociation précédent au cours duquel l'indice sous-jacent est censé être publié. |
| <b>Jour d'échéance</b>                        | Le dernier jour de négociation du mois d'échéance  |
| <b>Date de règlement final</b>                | Le règlement final se fait le dernier jour de négociation.   |
| <b>Prix de règlement final</b>                | Le prix de règlement final sera déterminé le dernier jour de négociation en multipliant la valeur de clôture officielle de l'indice FTSE Marchés émergents par le multiplicateur indiqué ci-dessus.  |
| <b>Seuil de déclaration des positions</b>     | 1 000 positions acheteur ou vendeur brutes pour tous les mois d'échéance combinés.   |
| <b>Limite de position</b>                     | 50 000 contrats.   |
| <b>Marge minimale requise</b>                 | Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.  |
| <b>Heures de négociation</b>                  | 6 h à 16 h 15.   |
| <b>Chambre de compensation</b>                | Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).   |
| <b>Symbole</b>                                | EMF  |

**Exonération de responsabilité : Bourse de Montréal Inc. a conclu un contrat de licence avec FTSE lui permettant d'utiliser l'indice FTSE marchés émergents sur lequel FTSE a des droits, relativement à l'inscription, à la négociation et à la commercialisation de produits dérivés liés à l'indice FTSE marchés émergents.**

**Les contrats à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents ne sont en aucun cas commandités, sanctionnés, commercialisés ou promus par FTSE et ses concédants de licence et ni FTSE ni aucun de ses concédants de licence : a) n'assument aucune responsabilité ou obligation relativement à la négociation de contrats liés à l'indice FTSE marchés émergents; et b) n'acceptent aucune responsabilité quant aux pertes, frais ou dommages pouvant découler de la négociation de contrats liés à l'indice FTSE marchés émergents. « FTSE® » est une marque de commerce des sociétés membres de London Stock Exchange Group.**

**FTSE NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT À L'EXACTITUDE, L'EXHAUSTIVITÉ, LA QUALITÉ MARCHANDE, L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU LES RÉSULTATS QUE DOIT OBTENIR UNE PERSONNE OU UNE ENTITÉ QUI UTILISE L'INDICE FTSE MARCHÉS ÉMERGENTS, TOUTE VALEUR INDICATIVE INTRAJOURNALIÈRE S'Y RAPPORTANT OU TOUTE DONNÉE QU'IL COMPREND AUX FINS DE LA NÉGOCIATION D'UN CONTRAT OU À TOUTE AUTRE FIN.**

**Ni FTSE ni aucun de ses concédants de licence n'ont fourni ni ne fourniront de conseils ou de recommandations de placement relativement à l'indice FTSE Marchés émergents à Bourse de Montréal Inc. ou ses clients. L'indice FTSE Marchés émergents est calculé par FTSE ou ses mandataires et FTSE détient tous les droits relatifs à l'indice FTSE Marchés émergents. Ni FTSE ni aucun de ses concédants de licence ne pourront être tenus : a) responsables (en raison d'un acte de négligence ou autrement) envers quiconque de toute erreur dans l'indice ou b) à une obligation de signaler à quiconque toute erreur dans l'indice FTSE Marchés émergents.**

**Exonération de responsabilité : Bourse de Montréal Inc. : a) n'assume aucune responsabilité ou obligation relativement à la négociation de contrats liés à l'indice FTSE marchés émergents; et b) n'acceptent aucune responsabilité quant aux pertes, frais ou dommages pouvant découler de la négociation de contrats liés à l'indice FTSE marchés émergents, à l'exception de ce qui est prévu par l'article 2511 des Règles de Bourse de Montréal Inc.**

**BOURSE DE MONTRÉAL INC. NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT À L'EXACTITUDE, L'EXHAUSTIVITÉ, LA QUALITÉ MARCHANDE, L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU LES RÉSULTATS QUE DOIT OBTENIR UNE PERSONNE OU UNE ENTITÉ QUI UTILISE L'INDICE FTSE MARCHÉS ÉMERGENTS, TOUTE VALEUR INDICATIVE INTRAJOURNALIÈRE S'Y RAPPORTANT OU TOUTE DONNÉE QU'IL COMPREND AUX FINS DE LA NÉGOCIATION D'UN CONTRAT OU À TOUTE AUTRE FIN.**